



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS DE LA CHAUFFERIE DE LA ZAC DE PRESLES -- SOCIÉTÉ DALKIA À SOISSONS

PJ: Plan des zones d'effets

I. Présentation du projet

1. Renseignements Généraux

Dénomination ou raison sociale	DALKIA – Chaufferie Centrale ZAC de Presles ZAC de Presles Bd du Docteur Roy 02200 SOISSONS
Adresse du demandeur	Centre Régional de Picardie 22, rue Alphonse Paillat 80 003 AMIENS Cedex
Téléphone	03 22.82.83.00
Télécopie	03 22.82.83.39
Adresse du siège social	DALKIA Nord 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 38 59 875 SAINT ANDRE Cedex
Qualité du signataire	M. SALLES Thierry, Directeur du Centre de Picardie M. Didier GRAVELAIS, Responsable Environnement et Sécurité
Code NAF	403 Z
Numéro SIRET	456 500 537 000 18
Effectif sur le site de Soissons	4 salariés

2. Présentation de la demande

La centrale de la ZAC de Presles produit l'énergie thermique nécessaire à assurer le chauffage des habitats, commerces et usages tertiaires liaisonnés sur le réseau caloporteur de cette zone immobilière ; à savoir 2 985 logements, 5 groupes scolaires, 1 gymnase, 4 commerces, 1 lieu de culte et 6 bâtiments destinés à un usage tertiaire.

Une centrale électrogène assure le secours électrique de la centrale de production thermique, ainsi que la fourniture d'électricité avec revente de la fraction excédentaire au concessionnaire public du réseau électrique.

Le site de Presles se compose de :

- un bâtiment constituant la chaufferie contenant 4 chaudières – brûleurs – pompes de circulation, bureaux et locaux sanitaires ;
- un bâtiment isolé phonétiquement comprenant une centrale électrogène de 3 moteurs fonctionnant au gaz et équipements de récupération thermique (groupe n°1 – 1 080 kVA, groupe n°2 – 2 093 kVA, groupe n°3 – 2 093 kVA) ;
- 3 cuves à fioul ;
- un poste gaz en limite de propriété.

La centrale thermique et les stockages de liquides inflammables avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 mai 1972. Cette demande d'autorisation est une régularisation administrative, suite à l'implantation de la centrale électrique et de deux nouvelles chaudières.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées, prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement:

- 2910.A.1: Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 20 MW

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

La centrale de production thermique et électrique est implantée en périphérie ouest de la ville de Soissons, dans la zone d'aménagement concertée de Presles. Son implantation cadastrale correspond à la parcelle 136, de la section BE ; le terrain appartient à la commune.

L'environnement du site est essentiellement constitué d'immeubles et de pavillons à usage d'habitation, de parcs et parking. L'école la plus proche est située à environ 190 m, sans vue directe de la centrale.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêt environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

- gestion des effluents atmosphériques issus des installations de combustion,
- présentation des principaux potentiels de dangers et scénarios accidentels identifiés,
- gestion des eaux pluviales du site et confinement des eaux extinctions incendie.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, notamment :

- la mise en place d'ouvrage de prétraitement des effluents atmosphériques,
- la mise en place de rétention des cuves de fioul lourd et fioul domestique assurant également le rôle de rétention des eaux extinction incendie,
- des travaux d'isolation acoustique.

Toutefois, les mesures proposées sont peu développées sur certains aspects qui restent à préciser; les points suivants seront notamment étudiés pendant la phase d'instruction sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier :

- les actions à mettre en œuvre afin de respecter l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 pour les rejets atmosphériques des chaudières A et C et en particulier le respect des valeurs limites de la chaudière A en cas d'utilisation de fioul lourd.

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers du dossier a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation d'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- l'étude de l'environnement du site et description des installations
- les dangers relatifs aux produits et aux installations
- l'analyse des risques
- la prise en compte des moyens de prévention et de l'organisation du site en matière de sécurité
- les inventaires des moyens disponibles

L'analyse préliminaire des risques permet de retenir quatre scénarii d'accidents majeurs :

- Feu de torche au niveau de la canalisation d'alimentation en gaz naturel de la cogénération,
- Feu de torche au niveau de la canalisation d'alimentation en gaz naturel de la chaufferie,
- Incendie de la cuvette de rétention des cuves de fuel lourd,
- Incendie de la cuvette de rétention de la cuve de fuel domestique.

Les moyens de secours, présents à proximité ou sur le site sont :

- Un poteau incendie à 30 m du site de débit 194 m³/h ;
- Des extincteurs judicieusement répartis et adaptés au type de feu à combattre ;
- Brûleurs équipés individuellement d'un extincteur automatique comprenant un dispositif fusible à + 120°C ;
- Ventilation haute équipant la chaufferie.

Les zones de danger générées par ces accidents potentiels, survenant sur des installations soumises à Déclaration avec Contrôles périodiques, sortent des limites de propriété de l'établissement envisagé. Il est demandé à l'exploitant de mettre en place des dispositifs complémentaires afin de contenir les zones d'effets létaux pour l'homme dans ses limites de propriété, notamment le remplacement des cuves aériennes de stockage de liquides inflammables par des cuves enterrées. Ces zones d'effets affectent des terrains occupés par des tiers (cf plan des zones d'effets annexé).

L'attention du Maire de Soissons a été attirée sur les zones d'effets que pourrait générer cet entrepôt.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir la réduction à la source du risque incendie qui est le principal enjeu du dossier. Toutefois, le pétitionnaire justifiera les dispositifs complémentaires mis en place afin de contenir les zones d'effets létaux pour l'homme dans ses limites de propriétés. L'ensemble des mesures de prévention et de réduction du risque incendie décrit dans le dossier sera repris, en cas d'autorisation dans le projet d'arrêté.

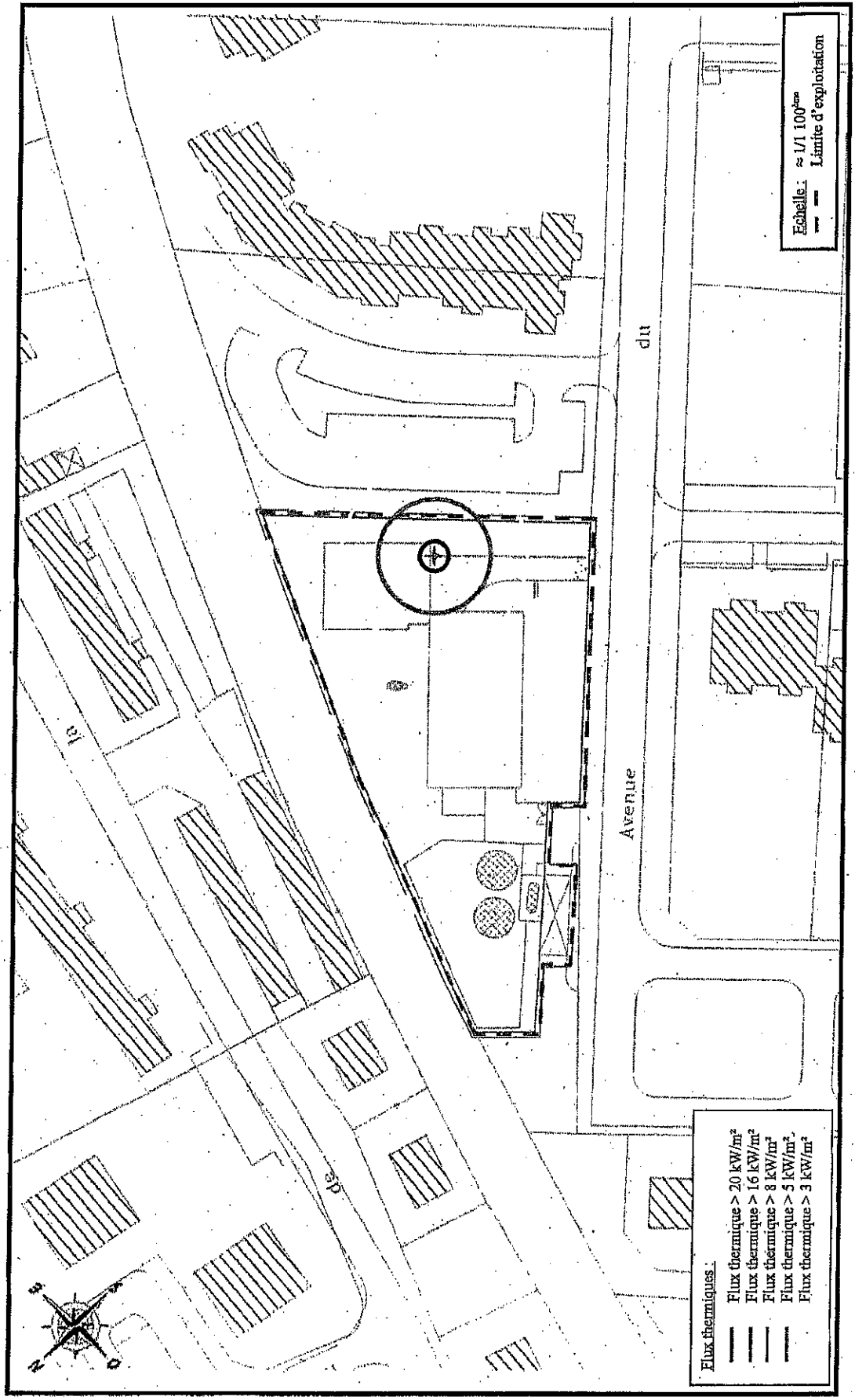
Amiens, le 12 mars 2010

Le Préfet



Michel DELPUECH

**MODELISATION D'UN FEU TORCHE SUITE A UNE RUPTURE QUILLOTINE DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION
EN GAZ NATUREL DE LA COGENERATION (Vent S m/s, température 20 °C)**



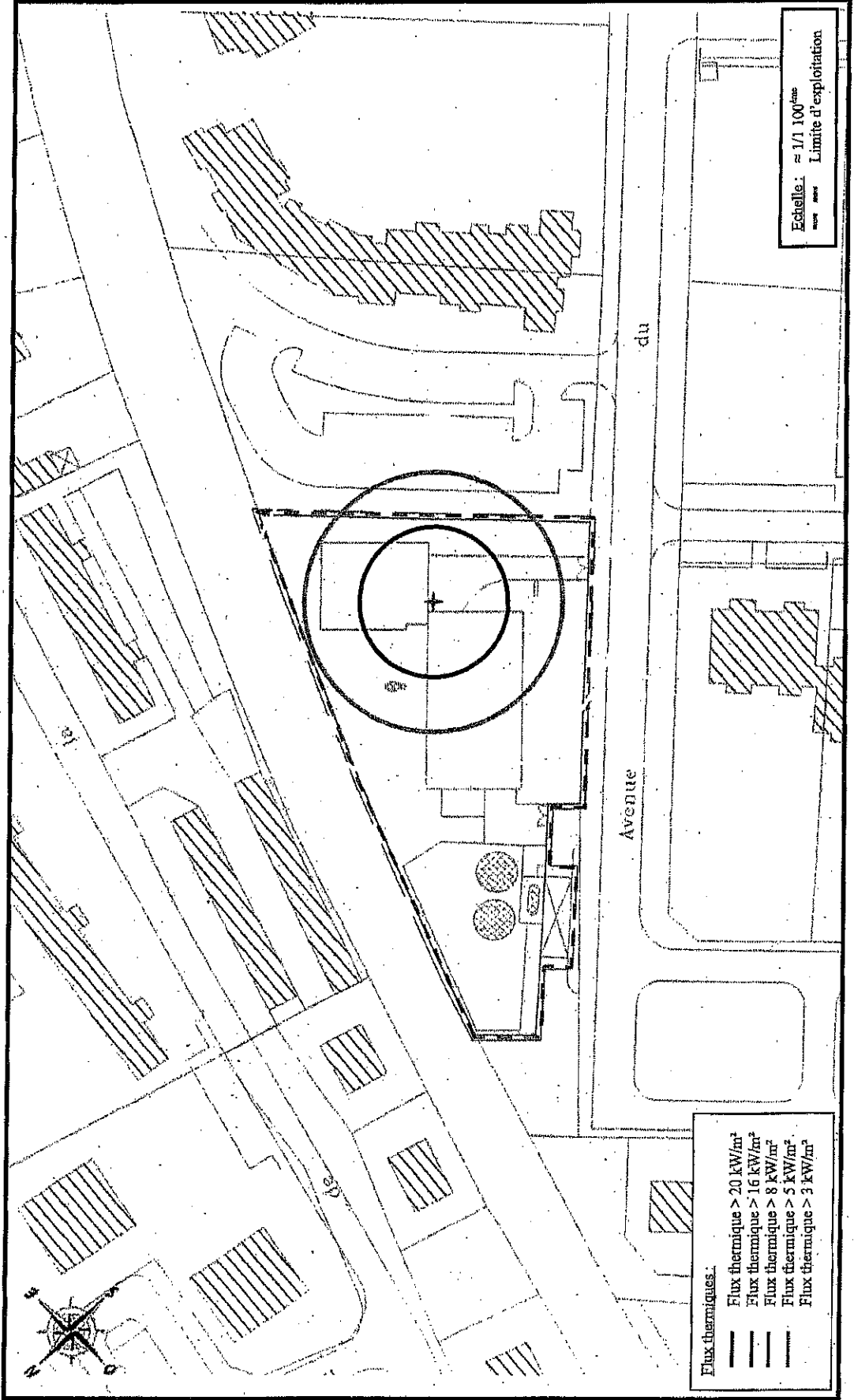
Flux thermiques :
 Flux thermique > 20 kW/m²
 Flux thermique > 16 kW/m²
 Flux thermique > 8 kW/m²
 Flux thermique > 5 kW/m²
 Flux thermique > 3 kW/m²

Echelle : $\approx 1/1\ 100^{ème}$
 - - - - - Limite d'exploitation

**MODELISATION D'UN FEU TORCHE SUITE A UNE RUPTURE QUILLOTINE DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION
EN GAZ NATUREL DE LA CHAUFFERIE (Vent S m/s, température 20 °C)**



KALIS

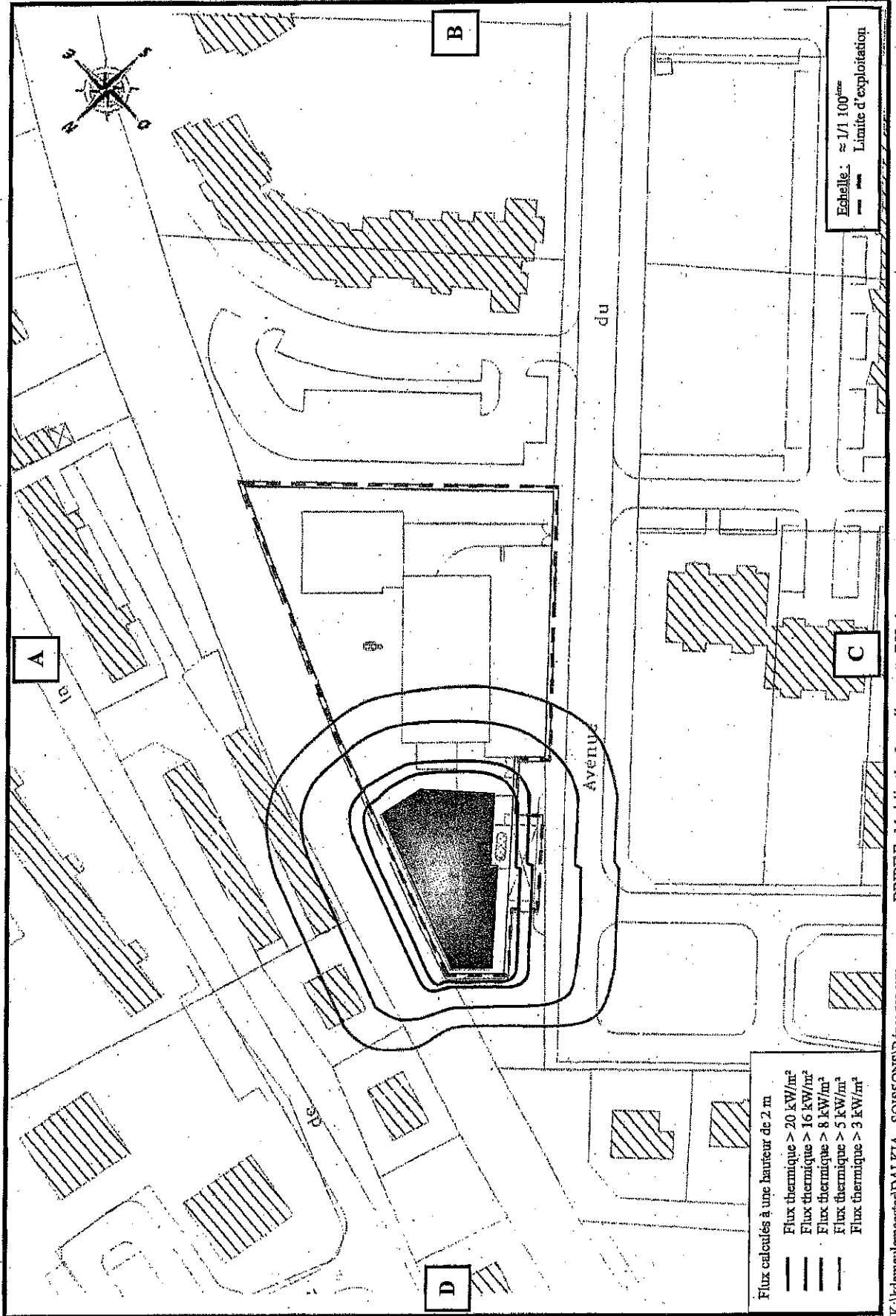


Flux thermiques :

- Flux thermique > 20 kW/m²
- Flux thermique > 16 kW/m²
- Flux thermique > 8 kW/m²
- Flux thermique > 5 kW/m²
- Flux thermique > 3 kW/m²

Echelle : $\approx 1/100^{ème}$
 Limite d'exploitation

MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA CUVETTE DE RETENTION DU FIOUL LOURD TETS



Flux calculés à une hauteur de 2 m

- Flux thermique > 20 kW/m²
- Flux thermique > 16 kW/m²
- Flux thermique > 8 kW/m²
- Flux thermique > 5 kW/m²
- Flux thermique > 3 kW/m²

Echelle: ≈ 1/1 100^{ème}
 --- Limite d'exploitation

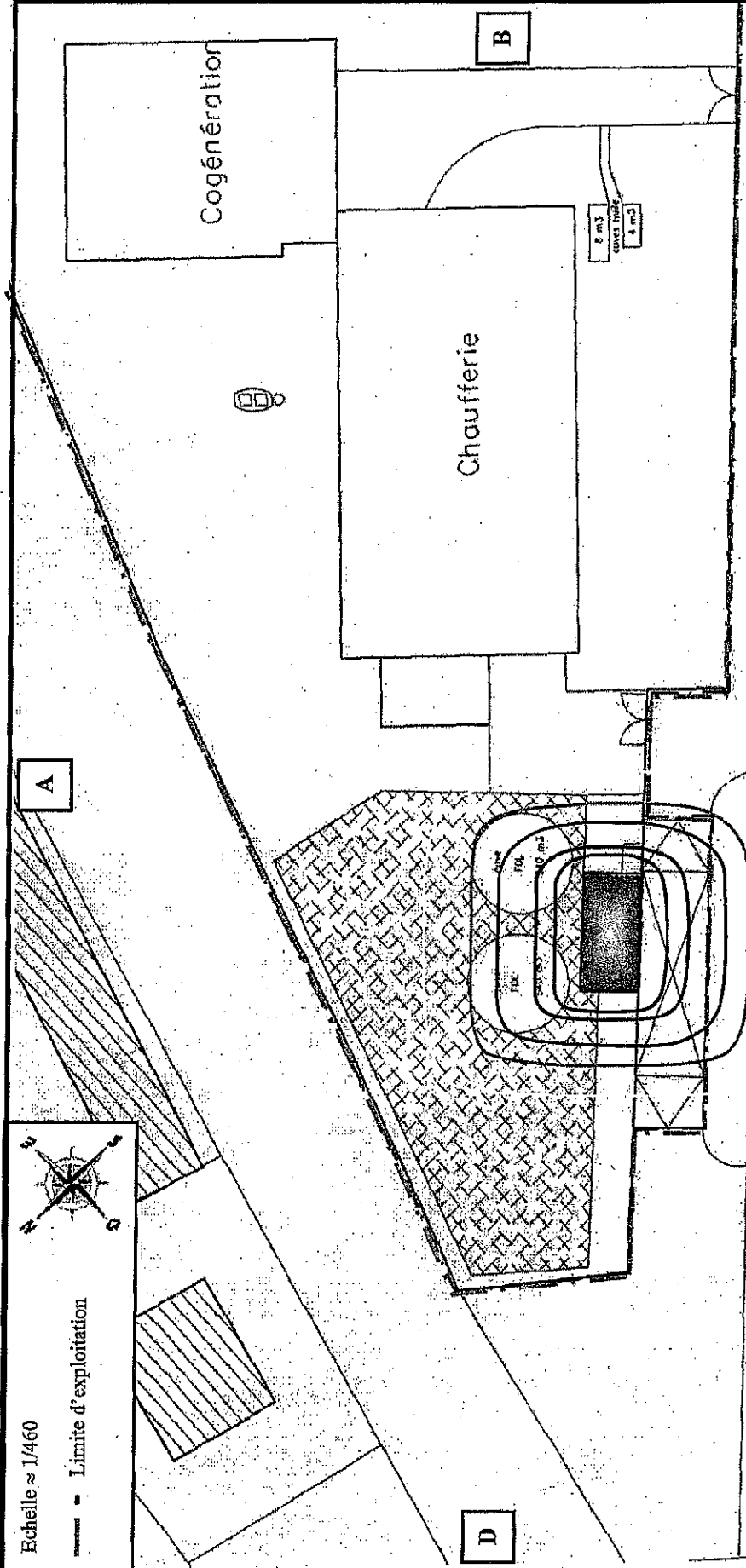


MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA CUVETTE DE RETENTION DU FIOUL DOMESTIQUE

Echelle $\approx 1/460$



— Limite d'exploitation



Flux calculés à une hauteur de 2 m

- Flux thermique > 20 kW/m²
- Flux thermique > 16 kW/m²
- Flux thermique > 8 kW/m²
- Flux thermique > 5 kW/m²
- Flux thermique > 3 kW/m²

Avenue du DOCTEUR